



## QUESTIONS ET RÉPONSES

### Particuliers

#### Entrée en vigueur de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu

En vigueur depuis le 29 janvier 2018, la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (RLRQ, chapitre I-0.01) spécifie que toute arme à feu sans restriction présente sur le territoire du Québec doit être immatriculée.

Une « arme à feu sans restriction » est une carabine ou un fusil de chasse qui n'est pas à autorisation restreinte ou prohibé. En d'autres termes, la plupart des « armes d'épaule » sont des armes à feu sans restriction, sauf exception.

Questions	Réponses
<i>Mes armes à feu sont déjà enregistrées dans l'ancien Registre canadien des armes à feu, dois-je encore les immatriculer dans le fichier d'immatriculation?</i>	<p><b>Oui.</b> Même si vos armes à feu sans restriction étaient enregistrées dans l'ancien Registre canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), ce dernier est aboli depuis par le gouvernement fédéral.</p> <p>La Loi sur l'immatriculation des armes à feu est une loi provinciale qui vise à créer un fichier d'immatriculation pour les armes à feu sans restriction au Québec.</p> <p>Pour obtenir plus d'information sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction, visitez le site Internet du <a href="#">Service d'immatriculation des armes à feu</a> du Québec ou contactez-le par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• par courriel : <a href="mailto:info@siaf.gouv.qc.ca">info@siaf.gouv.qc.ca</a></li><li>• par téléphone :<ul style="list-style-type: none"><li>○ région de Québec : 418 780-2121</li><li>○ région de Montréal : 438 843-9997</li><li>○ ailleurs au Québec : 1 888 335-9997 (sans frais)</li><li>○ personnes sourdes : 1 800 361-9596 (sans frais) ou malentendantes (ATS)</li></ul></li></ul>
<i>Mes armes à feu à autorisation restreinte et mes armes à feu prohibées doivent-elles être immatriculées dans le fichier d'immatriculation du Québec?</i>	<p><b>Non.</b> Ces deux catégories d'armes ne sont pas visées par la Loi sur l'immatriculation des armes à feu.</p> <p>Toutefois, les armes à feu à autorisation restreinte et les armes à feu prohibées doivent continuer d'être enregistrées dans le Registre canadien des armes à feu tenu par le directeur de l'enregistrement du Programme canadien des armes à feu de la GRC.</p>
<i>Puisque le registre des armes à feu sans restriction a été aboli au fédéral, ai-je besoin d'être titulaire d'un permis de possession et d'acquisition d'armes à feu (sans restriction) valide?</i>	<p><b>Oui.</b> Pour utiliser, entreposer ou acquérir légalement une arme à feu, il faut être titulaire d'un permis de possession et d'acquisition d'armes à feu (PPA) valide.</p> <p>Pour effectuer une demande de PPA, peu importe la catégorie d'armes à feu, visitez le site du <a href="#">Programme canadien des armes à feu</a> ou visitez celui du <a href="#">Bureau du contrôleur des armes à feu</a> du Québec.</p> <p>Vous pouvez également demander des renseignements :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• par courriel : <a href="mailto:permis@surete.qc.ca">permis@surete.qc.ca</a></li><li>• par téléphone : 1 800 731-4000 (sans frais)</li></ul>